

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**ENVIRONNEMENT  
- Mise en place d'un  
frigo anti gaspi à l'Eco-  
conciergerie du quartier  
Europe de Saint-  
Quentin - Convention  
à conclure avec  
Clesence et l'association  
Eco&Logique.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votant : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Jean-Marc WEBER, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite sensibiliser la population à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au développement durable, grâce à la mise en place d'un frigo anti-gaspi, en partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence.

Il serait installé au quartier de l'Europe, dans les locaux de l'éco-conciergerie, tiers lieu citoyen où chaque personne pourra y déposer des denrées alimentaires, contribuant ainsi à la solidarité locale.

La convention serait conclue pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux ans.

Une campagne de communication sera déployée via les canaux de communication habituels.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Eco&Logique et Clesence, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ce document.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47195-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, l'association Eco&Logique et Clésence pour la mise en place d'un frigo anti-gaspi

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN

Représentée par son président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019,

Et,

Association Eco&Logique

551 rue Albert Meunier 02230 FRESNOY LE GRAND

Représentée par Mesdames Marie Françoise MONCHICOURT, fondatrice et Sarah MOREIRA, présidente,

Et,

Clésence

12 boulevard Roosevelt 02100 SAINT-QUENTIN

Représentée par Monsieur Eric EFRAIM BALCI, directeur général,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Condition préalable**

Le frigo anti-gaspi est un dispositif de partages et d'échanges où chacun peut déposer et/ou prendre des denrées alimentaires selon ses besoins pour :

- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- encourager le don et contribuer à la solidarité locale,
- favoriser les rencontres et échanges autour d'une démarche de développement durable.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion et de mise à disposition, par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, aux partenaires Clésence et l'association Eco&Logique, d'un frigo anti-gaspi destiné à recevoir des produits alimentaires au profit des habitants.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

2.1) La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à mettre à disposition de Clésence et l'Association Eco&Logique un frigo ainsi que son meuble de stockage dans le cadre d'un prêt à usage gratuit, à l'éco-conciergerie située au 80 avenue Robert Schuman à Saint-Quentin.

2.2) La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois fournira également à Clésence et à l'association Eco&Logique l'ensemble du « pack » de communication à installer sur le frigo anti-gaspi reprenant les recommandations sur les conditions de conservation, de durabilité et d'hygiène, ainsi qu'un schéma explicatif du positionnement desdits éléments, notamment autocollants de communication.

2.3) La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à assurer et maintenir pendant le contrat, le cas échéant en collaboration ou via certains de ses partenaires, une communication relative à l'opération frigo anti-gaspi.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATION DE CLESENCE**

3.1) Clésence s'engage, le cas échéant et s'il ne bénéficie pas déjà d'une autorisation d'occupation de l'espace public dans le cadre de l'exploitation de l'éco-conciergerie à obtenir de la municipalité et/ou de toute administration/autorité compétente, toute autorisation préalable à la mise à disposition du frigo anti-gaspi au public, à un emplacement extérieur et facilement accessible pour le public.

Le partenaire devra justifier à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de toute autorisation requise, sans que le manquement ne puisse exonérer le partenaire de sa responsabilité ni et/ou entraîner celle de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

3.2) Clésence prendra et maintiendra pendant toute la durée du contrat toutes assurances nécessaires et requises pour couvrir son éventuelle responsabilité, quel qu'en soit le fondement, au titre de la garde et de l'utilisation du frigo anti-gaspi la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ne pouvant être recherchée de ce chef, y compris les dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation, de dégradations, de vandalisme...

3.3) Clésence bénéficie d'un prêt à usage, en l'occurrence l'usage et la mise à disposition de l'éco-frigo pour et exclusivement pour l'utilisation définie dans l'objet ci-dessus. Compte tenu du prêt - gratuit - dont il bénéficie, comme de l'objet du partenariat.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION ECO&LOGIQUE**

4.1) Pendant la durée du contrat, l'association Eco&Logique s'engage à mettre le frigo anti-gaspi à disposition du public, à un emplacement permettant son identification rapide par les personnes souhaitant déposer des denrées alimentaires et les personnes intéressées par ces dernières.

4.2) L'association Eco&Logique s'engage également à :

- mettre le frigo anti-gaspi à disposition des personnes visées à l'objet du partenariat,
- sortir et rentrer quotidiennement le frigo anti-gaspi, sauf exceptions,
- s'assurer du bon fonctionnement du frigo anti-gaspi (branchement, température...),
- assurer l'entretien du frigo anti-gaspi, même esthétique, et notamment le respect de la charte de communication élaborée,
- informer de toute panne ou destruction du frigo anti-gaspi à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, étant entendu que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas être tenue pour responsable de tout dommage qui surviendrait à l'occasion ou à la suite de l'un de ces évènements,
- mettre hors service le frigo anti-gaspi dès qu'une anomalie de fonctionnement est constatée, étant entendu que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas être tenue pour responsable de tout dommage qui surviendrait à l'occasion ou à la suite de l'un de ces évènements.

4.3) L'association Eco&Logique veillera à ce que les aliments placés dans le frigo soient conformes aux préconisations, dans la limite du possible.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

5.1) En aucune manière, la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne pourra être engagée du fait d'une denrée alimentaire non conforme, avariée, ou utilisée de façon inappropriée.

**Il est rappelé que tout dépôt volontaire d'un produit avarié et/ou non conforme aux règles d'hygiène et de sécurité pourra entraîner la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.**

Les usagers peuvent déposer des denrées alimentaires et s'engagent au préalable au respect des règles d'hygiènes nécessaires, ainsi qu'à la vérification de la présence d'une Date Limite de Consommation et d'une Date Limite d'Utilisation Optimale sur les produits emballés et/ou prendre des denrées alimentaires selon leurs besoins.

5.2) Les usagers peuvent déposer des denrées alimentaires et s'engagent au préalable au respect des règles d'hygiènes nécessaires, ainsi qu'à la vérification de la présence d'une Date Limite de Consommation et d'une Date Limite d'Utilisation Optimale sur les produits emballés et/ou prendre des denrées alimentaires selon leurs besoins en prenant la responsabilité des conditions de consommation

5.3) Pour limiter au maximum les risques, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois diffusera une liste de denrées à privilégier (végétaux, produits secs, etc...) et une liste de denrées (viandes, poissons, plats cuisinés maison, etc...) qu'il est interdit de déposer.

## **ARTICLE 6 : DUREE**

Le contrat est conclu pour une durée de six mois et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives et identiques de six mois dans la limite de deux ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par Lettre

Recommandée avec Accusé de Réception, au plus tard trois mois avant le terme de la période contractuelle initiale et/ou renouvelée en cause.

A l'expiration du contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Clésence et l'association Eco&Logique, quel qu'en soit le motif et à défaut d'autre accord particulier, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois viendra prendre possession du frigo chez le partenaire dans un délai raisonnable qui ne pourra excéder un mois.

### **ARTICLE 7: RESILIATION**

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des trois parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant les autres parties trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Le frigo anti-gaspi pourra être cédé à une association locale.

### **ARTICLE 8 : LITIGE**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur litige.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Fait à le

**Xavier BERTRAND**

**Marie-Françoise MONCHICOURT**

Président de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Fondatrice de l'association  
Eco&Logique

**Eric EFRAIM BALCI**

CLESENCE  
Directeur Général